

**Arrêté temporaire n°2024-0382
Portant réglementation de la circulation**

Rue Nadaud

Le Maire de Wattlelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 08/06/2024 émise par EUROVIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 19/07/2024 Rue Nadaud

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 19/07/2024, un changement de circulation est instauré rue Nadaud. Le sens unique est inversé, sens de circulation autorisé de la rue Monge vers la rue du Commandant Bossut. Un cédez le passage est matérialisé au débouché de la rue Nadaud vers la rue du Commandant Bossut. En conséquence tout conducteur circulant rue Nadaud et abordant la rue du Commandant Bossut devra marquer un temps d'arrêt, céder le passage et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattlelos, le 12 juin 2024

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

- EUROVIA
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.